

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu le marché n°2020200066 conclu avec la société AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE (78114 MAGNY-LES-HAMEAUX) pour l'achat de produits de marquage routier ;
- Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu l'article 16 « Clauses complémentaires » du Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Vu les documents fournis par le nouveau titulaire, soit la société AXIMUM INDUSTRIE, et notamment l'extrait K-bis du 27 mai 2022 attestant de la capacité de la société ;
- Vu l'avis favorable de la Direction de la Voirie ;
- Considérant la nécessité de signer un avenant (n° 1) de transfert.

**DECIDE**

**Article 1 :**

L'article 2 - de l'Acte d'Engagement ci-dessous rappelé :

**2 - Identification du co-contractant**

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières n° V-02-20 qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

**M CASTEX BENOIT**  
Agissant en qualité de **DIRECTEUR**

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Courriel ? .....

Numéro de téléphone .....

Numéro de SIRET .....

Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société **AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE** sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale **S.A.S.U. AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE**

Adresse **5 RUE DU QUAI DE DEBARQUEMENT, 76100 ROUEN**

Courriel ? **celluleao@aximum.fr**

Numéro de téléphone **02.32.18.20.00**

Numéro de SIRET **700 501 208 00016**

Code APE **2030 Z**

Est modifié comme suit :

## 2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l'accord-cadre indiquées à l'article « pièces contractuelles » du Cahier des Clauses Administratives Particulières n° V-02-20 qui fait référence au CCAG Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations :

Le signataire (Candidat individuel)  
Mr Fabrice BOUSSAUD  
Agissant en qualité de DIRECTEUR

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte :

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel  
Numéro de téléphone  
Numéro de SIRET  
Code APE  
Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société **AXIMUM INDUSTRIE** sur la base de son offre

Adresse 8, rue Jean Mermoz - 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX

Courriel : [celluao@aximum.com](mailto:celluao@aximum.com)  
Numéro de téléphone : 02 32 18 20 00  
Numéro de SIRET 383 765 799 00143  
Code APE 2030 Z

« ... Le reste sans changement »

### Article 2 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 19 DÉCEMBRE 2022

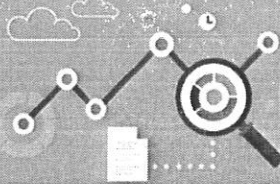
Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 20 DEC 2022  
Publié ou notifié le : 20 DEC 2022

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE GAP (05)**

**Utilisateur : ACTES VILLE**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_12_500
Date de la décision :	2022-12-19 00:00:00+01
Objet :	Marché n° 2020200066 - Achat de produits de marquage routier - Titulaire : AXIMUM INDUSTRIE - Avenant n°1
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20221219-D2022_12_500-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221219-D2022_12_500-AI-1-1_0.xml	text/xml	931
Nom original :		
D_11892.pdf	application/pdf	132243
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20221219-D2022_12_500-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	132243

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2022 à 08h38min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2022 à 08h38min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2022 à 08h38min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2022 à 08h43min26s	Reçu par le MI le 2022-12-20

